



## Assemblée Générale du 25 juin 2021

Résolutions du Conseil d'administration soumises à l'Assemblée Générale

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral présenté par le Secrétaire général au nom du Conseil d'administration, approuve les termes de ce rapport.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'association au 31 décembre 2021 qui font ressortir à cette date un excédent de recettes de 8 462 815,87 €, euros qui se décompose en :

- 1.369.713,76 euros relatif aux activités réalisées par le siège et les directions régionales, ainsi que de la prévention (hors régions Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et Île de la Réunion).
- 5.869.423,13 euros relatif à l'activité de médico-social (hors régions Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et Île de la Réunion).
- 942.855,42 euros relatif à l'activité globale de la région Bourgogne-Franche-Comté, laquelle fait l'objet d'un CPOM prévoyant une liberté totale d'affectation du résultat.
- 254.094,07 euros relatif à l'activité globale de la région Normandie, laquelle fait l'objet d'un CPOM prévoyant une liberté totale d'affectation du résultat.
- 26.729,49 euros relatif à l'activité globale de l'Île de la Réunion, laquelle fait l'objet d'un CPOM prévoyant une liberté totale d'affectation du résultat.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter cet excédent de recettes de 8 462 815,87 euros comme suit :

- 1 369 713,76 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité Prévention (hors régions Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et La Réunion), l'activité des directions régionales et du Siège National en 11020000 –Report à Nouveau Prévention
- 5 869 423,13 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité médico-social (hors régions Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et La Réunion), au compte 11510000 – Résultat sous contrôle Tiers financeur

- 942 855,42 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité globale de la région Bourgogne-Franche-Comté, selon l'affectation suivante détaillée par établissement et par pôle :
  - **Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté : déficit de -9 765,91 €**  
Au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
  - **Côte-d'Or (21) : excédent de 86 986,52 €**
    - Prévention : -7 878,31 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 94 864,83, dont :
      - 30 792,87 € au compte 11010000 –Report à Nouveau Médico-Social
      - 64 071,96 € au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement
  - **Doubs (25) : excédent de 33 842,83 €**
    - Prévention : -55 188,73 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 89 031,56 €, au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement
  - **Jura (39) : déficit de -20 228,82 €**
    - Au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention
  - **Nièvre (58) : excédent de 277 358,94 €**
    - Prévention : 20 294,36 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 257 064,58 €, au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement
  - **Haute-Saône (70) : excédent de 157 445,18 €**
    - Prévention : -23 043,99 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 180 489,17 €, au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement
  - **Saône-et-Loire (71) : excédent de 95 876,30 €**
    - Prévention : 8 353,52 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 87 522,78 €, au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement
  - **Yonne (89) : excédent de 291 443,63 €**
    - Prévention : 33 826,10 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 257 617,53 €, dont :
      - -5 086,13 € au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social
      - 262 703,66 € au compte 10685200 - Excédents affectés à l'investissement
  - **Territoire de Belfort (90) : excédent de 29 896,75 €**
    - Prévention : -6 396,97 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 36 293,72 €, au compte 10685200 -Excédents affectés à l'investissement

- 254 094,07 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité globale de la région Normandie, selon l'affectation suivante détaillée par établissement et par pôle :
  - **Direction Régionale Normandie : excédent de 72 652,66 €**
    - Au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention
  - **Calvados (14) : excédent de 73 909,38 €**
    - Prévention : 16 205,17 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 57 704,21 €, au compte 11010000 – Report à Nouveau Médico-Social
  - **Eure (27) : excédent de 26 949,26 €**
    - Prévention : 13 616,68 €, au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 13 332,58 €, au compte 11010000 - Report à Nouveau Médico-Social
  - **Manche (50) : excédent de 62 130,49 €**
    - Prévention : 2 939,34 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 59 191,15 €, au compte 11010000 –Report à Nouveau Médico-Social
  - **Orne (61) : excédent de 16 988,08 €**
    - Prévention : 27 678,33 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : -10 690,25 €, au compte 11010000 –Report à Nouveau Médico-Social
  - **Seine-Maritime (76) : excédent de 1 464,20 €**
    - Au compte 11020000 - Report à Nouveau Prévention
- 26 729,49 €, correspondant à l'excédent dégagé par l'activité globale de la région de l'île de la Réunion, selon l'affectation suivante détaillée par établissement et par pôle
  - **Direction Régionale La Réunion : excédent de 4 336,03 €**
    - Au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
  - **La Réunion (974) : excédent de 22 393,46 €**
    - Prévention : 1 859,91 €, au compte 11020000 -Report à Nouveau Prévention
    - Médico-Social : 20 533,55 €, au compte 11591000 –Excédents affectés aux mesures d'exploitation

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2021.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte et décide d'approuver les termes de ce rapport.

## Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le budget prévisionnel établi par l'association pour l'exercice 2021 qui se traduit par les masses financières suivantes :

Compte de résultat	Budget 2022	Budget 2021	Variation	
			en €	%
70 - Ventes & prestations	6 521 888	6 048 997	472 890	7,8%
73 - Dotation globale (Reprise N-2 inclus)	83 627 752	80 125 732	3 502 020	4,4%
74 - Subventions	19 909 392	17 386 925	2 522 466	14,5%
75 - Autres produits gestion courante	3 501 330	3 556 977	-55 647	-1,6%
781 - Reprises provisions	398 315	471 966	-73 652	-15,6%
791 - Transferts de charges	15 389	7 573	7 816	103,2%
789 - Reprises de fonds dédiés	1 610 537	1 176 411	434 126	36,9%
<b>Produits exploitation</b>	<b>115 584 602</b>	<b>108 774 582</b>	<b>6 810 020</b>	<b>6,3%</b>
60 - Achats	3 301 333	3 149 515	151 818	4,8%
61 - Services extérieurs	9 554 270	8 590 393	963 877	11,2%
62 - Personnel extérieur & détaché ANPAA	3 752 442	3 422 651	329 791	9,6%
62 - Autres services extérieurs	9 679 925	8 354 195	1 325 729	15,9%
63 - Impôts et taxes (hors personnel)	771 511	664 271	107 240	16,1%
63 - Impôts et taxes sur rémunérations	5 618 460	5 256 363	362 097	6,9%
64 - Frais de personnel	79 230 533	74 869 373	4 361 161	5,8%
65 - Autres charges gestion courante	4 385 715	4 300 630	85 085	2,0%
681 - Dotations amort. & prov	2 381 053	2 534 023	-152 970	-6,0%
689 - Dotations de fonds dédiés	92 136	43 296	48 840	112,8%
<b>Charges exploitation</b>	<b>118 767 379</b>	<b>111 184 710</b>	<b>7 582 668</b>	<b>6,8%</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>-3 182 777</b>	<b>-2 410 129</b>	<b>-772 648</b>	<b>32,1%</b>
76 - Produits financiers	180 294	182 177	-1 883	-1,0%
66 - Charges financières	155 841	173 167	-17 326	-10,0%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>24 454</b>	<b>9 010</b>	<b>15 444</b>	<b>171,4%</b>
77 - Produits exceptionnels	1 005 525	790 616	214 909	27,2%
67 - Charges exceptionnelles	40 097	5 113	34 984	684,2%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>965 428</b>	<b>785 503</b>	<b>179 925</b>	<b>22,9%</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>116 770 421</b>	<b>109 747 374</b>	<b>7 023 047</b>	<b>6,4%</b>
<b>Impasse Budgétaire</b>	<b>2 314 259</b>	<b>1 882 375</b>	<b>431 884</b>	<b>22,9%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>118 963 316</b>	<b>111 362 990</b>	<b>7 600 326</b>	<b>6,8%</b>
<b>Reprise sur résultat N-2</b>	<b>121 363</b>	<b>266 761</b>	<b>-145 398</b>	<b>-54,5%</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>ns</b>

## Septième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle 2023 comme suit :

- Cotisation annuelle : 15 euros.
- Cotisation « Jeunes, demandeurs d'emploi » : 5 euros.
- Cotisation des membres bienfaiteurs (à partir de) : 150 euros.

## Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de VENDRE moyennant le prix de HUIT CENT DIX MILLE EUROS (810 000,00 EUROS), à Monsieur Guillaume FARRÉ et Monsieur Driss RAGUANI 1, rue NINO 31000 TOULOUSE ou toute personne physique ou morale qui leurs seront substitués, payable comptant le jour de l'acte authentique de vente, le bien immobilier ci-après désigné :

### DESIGNATION

A TOULOUSE 31 000, 26 rue Lakanal,  
Un immeuble de rapport

#### Désignation actuelle du BIEN :

Au rez-de-chaussée : un logement F2 ;  
Au premier étage : un logement F2  
Au deuxième étage : un logement F2  
Au troisième étage : un logement F2  
Dans les combles : un studio  
Des caves en sous-sol.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	0157	26 rue Lakanal	00 ha 00 a 67 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les honoraires de négociation revenant à la société "DIDIER NICOLAS CONSEILS" sis à NANCY (54000) 8 rue Callot seront à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée générale décide en conséquence à l'unanimité de conférer tout pouvoir à Monsieur Bernard BASSET en sa qualité de président avec faculté de substituer et/ou subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises et de manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des actes authentiques de vente.

## Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de vendre moyennant le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUROS), à Monsieur Jacobus KRUGER, 10 route du Pont du Rouffet à SAINT MARTIN CANTALES (15 140) ou toute personne physique ou morale qui leurs seront substitués, payable comptant le jour de l'acte authentique de vente, le bien immobilier ci-après désigné :

### DESIGNATION

A LIVINHAC LE HAUT,  
Une maison avec aisances et dépendances,

#### Désignation actuelle du BIEN :

Au rez-de-chaussée : une entrée, un garage, une chaufferie et une cuisine d'été ;  
Au premier étage : un palier, une cuisine, un salon-séjour, une chambre, une salle de bains, un WC  
Au deuxième étage : un palier, deux chambres, deux pièces mansardées  
Un abri de jardin

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	0247	Le Pont Ouest- 20 av Paul Ramadier	00 ha 15 a 48 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'Assemblée Générale décide de régler la commission d'agence d'un montant de 11 696,72 € TTC à la société Didier Nicolas Conseils, 8 rue Callot à NANCY 54 000, titulaire d'un mandat n° 1244 du 17 juillet 2020 suivi de deux avenants n° 1256 du 14 janvier 2021 et n° 1271 du 28 janvier 2022 non encore expirés.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de conférer tout pouvoir à Monsieur Bernard BASSET en sa qualité de président avec faculté de substituer et/ou subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises et de manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des actes authentiques de vente.

## Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de VENDRE moyennant le prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 EUROS) en ce compris les honoraires de transaction revenant à la société Didier Nicolas Conseils 8 rue Callot à NANCY et s'élevant à 8100€ TTC, payable comptant le jour de l'acte authentique de vente, le bien immobilier ci-après désigné :

### DESIGNATION

A DECAZEVILLE (AVEYRON) 12300 28 Avenue Laromiguière,  
Une maison avec ses aisances et dépendances.

#### Désignation actuelle du BIEN :

Au rez-de-chaussée : Une entrée, deux garages, deux celliers et un local chaufferie ;  
Au premier étage : Un palier, dégagement, pièce en bow-window, cuisine, séjour, trois chambres, salle de bains avec WC ;  
Au deuxième étage : Un palier desservant deux terrasses, une chambre, salle de bains et WC.  
Combles.  
Deux abris de jardin, un WC extérieur

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	008 9	28 AV LAROMIGUIERE	00 ha 16 a 61 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de régler la commission agence d'un montant de 8.100,00 euros TTC à la dénommée "DIDIER NICOLAS CONSEILS" sis à NANCY (54000) 8 rue Callot titulaire d'un mandat sous le numéro 1244 en date du 17 juillet 2020 non encore expiré, ainsi déclaré, suivi d'un avenant numéro 1256 en date du 14 janvier 2021.

L'Assemblée Générale décide en conséquence à l'unanimité de conférer tout pouvoir à Monsieur Bernard BASSET en sa qualité de président avec faculté de substituer et/ou subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement

des résolutions prises et de manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des actes authentiques de vente.

## Onzième résolution

Pour donner suite à une nouvelle évolution des travaux de réhabilitation à réaliser au sein des locaux loués par le centre hospitalier Philippe PINEL et à la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par l'ARS des Hauts de France en date du 17 novembre 2021, l'Assemblée Générale autorise la réévaluation de l'emprunt bancaire.

Ainsi, l'Assemblée Générale autorise la souscription d'un emprunt bancaire de 2 044 802 € sur une durée de 17 ans à un taux ne dépassant pas 1,3 %.

La mise en œuvre de ce projet novateur fait l'objet d'un suivi spécifique auprès du Bureau national et de la Direction générale en particulier sur la dimension financière.

L'Assemblée Générale délègue au Président national, ou à toute autre personne nommément mandatée par lui, tout pouvoir à l'effet d'exécuter cette résolution aux conditions définies ci-dessus, de signer tout acte et pièce et généralement de faire le nécessaire dans le sens de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts, la délibération portant sur l'emprunt sera soumise à l'approbation de la Préfecture de Paris.

## Douzième résolution

L'Assemblée Générale autorise la vente moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (390 000,00 EUROS), à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le bien sis 11 rue du Docteur SCHWEITZER à LA GLACERIE, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50), payable comptant le jour de l'acte authentique de vente, le bien immobilier ci-après désigné :

### DESIGNATION

Au Sis 11 rue du Docteur SCHWEITZER à LA GLACERIE, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50), cadastré, AE n° 491 et 493, pour une superficie au cadastre de 17 689 m<sup>2</sup>.

Cette vente devra être réalisée à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de CONFERER TOUT POUVOIR à Monsieur Bernard BASSET en sa qualité de président avec faculté de substituer et/ou subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises et de manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des actes authentiques de vente.

## Treizième résolution

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations pour effectuer, le cas échéant, toute formalité de dépôt ou de publicité.